Fiche adhérent 2023 / 2024

A conserver par l'adhérent

ASSOCIATION CANSP (CLUB AQUATIQUE ET NATATION A SAINT FARGEAU PONTHIERRY)

Début des cours le 18 Septembre 2023

Dossier inscription à retourner exclusivement par courrier simple à l'adresse suivante,

CANSP 31bis rue du Clos Bouquet 77310 BOISSISE LE ROI

Seuls les dossiers complets seront pris en compte (Inscription + paiement + document médical (certificat ou questionnaire médical)

Pour nous joindre uniquement par mail cansp.natation@gmail.com ou via notre site https://www.cansp.fr

1. Inscription

Champ obligatoire | Champ facultatif | Réservé au CANSP

- **Nom, Prénom, adresse :**
  Renouvellement : Vérifier et corriger si besoin dans le dossier d'inscription que vous avez reçu.
  Nouveau : Ecrire lisiblement en lettres majuscules
- **Date de naissance :** avoir **6 ans** révolus au 1er cours.
- **Mail :** un ou deux mails utilisés régulièrement, **très lisible en lettres détachées**.
  (Attention au point, tiret (6), underscore (8)).
  Lors de nos échanges, vous consulterez vos dossiers ***Spams, Indésirables ou Pourriels.***
- **Téléphone :** 1 à 3 numéros téléphones dans l'ordre de priorité.
- **Dossier :** Les dossiers envoyés en **« recommandé postal » ne seront pas acceptés**. Les réservations de créneaux se font dans l'ordre d'arrivée des dossiers (le cachet de la poste faisant foi).
  Renouvellement : Vous serez enregistrés prioritairement jusqu'au 05 Aout 2023. Nous vous confirmerons la réception de votre dossier.
  Nouveau :
  - ✓ **Télécharger votre dossier** sur notre site www.cansp.fr à partir du 05 Aout 2023.
  - ✓ **Retournez le dossier** complet à l'adresse ci-dessus.
  - ✓ Nous vous confirmerons la réception de votre dossier avant fin Aout.
- **Bonnet :** Le bonnet est **obligatoire**. Nous vous le proposerons aux couleurs du club à la rentrée en septembre au prix de 4,00€.

2. Natation

- **Choix Groupe et Créneaux horaires :**
  Renouvellement : Le tableau n°2 ci-dessous vous permet de choisir le ou les créneaux horaires en fonction du groupe renseigné dans la case ***Groupe 2023/2024 case (1)*** du dossier d'inscription que vous avez reçu. Celui-ci a été déterminé par votre entraineur.
  Nouveau : Le tableau n°1 ci-dessous décrit le niveau du groupe. Vous déterminerez le plus objectivement possible votre groupe à l'aide des indications de ce tableau.
- **Nb cours :**
  « Têtard », « Grenouille », « Poisson », « Dauphin » = 1 cours,
  « Adolescent », « Adultes » = 1 ou 2 cours -
  « Piranha » = 2 cours
  « Requin » = 3 cours
- **Compétition :** tout adhérent ayant répondu favorablement à un engagement se verra dans l'obligation d'en payer l'amende pour forfait s'il ne justifie pas son absence par un certificat médical. (Montant à payer à la FFN = 10€ / nage)

3. Dossier Médical (2)

- **Certificat ou Questionnaire médical**
  Renouvellement : Nous vous indiquons le type de document médical que vous devez nous fournir dans la case ***Certificat ou Questionnaire médical*** du dossier d'inscription que vous avez reçu.
  Nouveau :
  Adhérent mineur : veuillez répondre au ***questionnaire médical spécial « mineur »*** ci-joint. Si vous êtes en mesure de répondre « NON » à toutes les questions, vous datez, vous signez et vous le joignez au dossier d'inscription.
  Adhérent majeur : Si vous nous avez fourni un certificat médical datant de 2 ans ou moins les saisons passées, veuillez répondre au ***questionnaire médical spécial « majeur »*** ci-joint. Si vous êtes en mesure de répondre « NON » à toutes les questions, vous datez, vous signez et vous le joignez au dossier d'inscription.
  Si vous n'êtes pas dans le cas ci-dessus, vous devez nous fournir un ***certificat médical de non contre-indication à la natation en compétition*** datant de moins de 3 mois à la date du 1er cours de cette année sportive.

4. Montant Règlement

- **Licence FFN** (**Obligatoire**)
  - Compétiteur (Piranha/Requin) — 2013 et après=39,00€ — 2012 et avant =55,00€
  - Natation pour tous (autres groupes) — 2009 et après=27,00€ — 2008 et avant =15,00€
- **Adhésion** (**Obligatoire** pour tous les groupes) — 19,00€
- **Cotisations** (**Obligatoire** pour tous les groupes) — 1 cours=219,00€ — 2 cours et plus=276,00€

5. Paiement :

- **Espèces :** (**Faire l'appoint** pour ce mode de paiement)
  - Vous ne les enverrez pas par courrier.
  - Vous ne les déposerez pas dans notre boite aux lettres.
  - Vous nous les remettrez de la main à la main à un rendez-vous qui vous sera fixé.
  - Nous vous remettrons un justificatif.
- **Chèques bancaires :**
  - Vous l'établirez **à l'ordre du CANSP**.
- **Chèques vacances et CE, coupons-sport :**
  - Vous les **compléterez impérativement** avec votre nom et votre adresse (si vous n'êtes pas le titulaire, vous le remplirez avec le nom et l'adresse du détenteur).
  - Vous ne les enverrez pas par courrier.
  - Vous ne les déposerez pas dans notre boite aux lettres.
  - Vous nous les remettrez de la main à la main à un rendez-vous qui vous sera fixé.
- **Chèque de caution :**
  - Vous nous l'établirez dans l'attente des chèques vacances et CE, coupons-sport.
  - Nous pourrons le mettre à l'encaissement si ces derniers ne sont pas fournis dans les délais prévus.
- **Tarif Famille** (pour une année complète, à partir de 3 adhérents d'une même famille) :
  - 1ère et 2ème adhérent plein tarif ; ½ tarif à partir du 3ème et suivants, appliqué à la cotisation la moins élevée (hors licence et adhésion).
- **Encaissement :**
  - Le 1er chèque comprenant la licence, l'adhésion, tout ou partie de la cotisation sera encaissé au 20/10/2023.
  - Le ou les chèques suivants éventuels seront encaissés au 20/11/2023 et au 20/12/2023.
- **Annulation :**
  - Elle sera prise en compte seulement si celle-ci est reçue avant le **11 octobre 2023** par mail ou par courrier (cachet de la poste faisant foi).
  - Votre paiement vous sera rendu intégralement.
  - Aucun remboursement ne pourra être exigé **après cette date.**
- **Attestation :**
  - Elle sera envoyée à partir du 01 Novembre 2023 après réception de tous les modes de paiements
  - Aucun remboursement (quel que soit le mode de paiement) ne pourra être effectué après délivrance de cette attestation.
  - Aucun duplicata ne sera fourni.

Tableau n°1 Groupes CANSP

Groupe	Critères	Objectifs
Tétard	Je ne sais pas nager et je vais rarement à la piscine	
Grenouille	Je sais flotter et je nage "le petit chien"	
Poisson	je nage la brasse et je m'allonge sur le dos	Niveau FFN "Sauv'nage"
Dauphin	je nage la brasse et le dos et un peu le crawl	Apprentissage du 4 nages
Piranha	je maitrise les 4 nages et je souhaite m'initier aux compétitions	Niveau FFN "Pass'sport de l'eau"
Requin	je maitrise les 4 nages et je participe aux compétitions	Niveau FFN "Pass'compétition" ou mes premières compétitions

Tableau n°2 Créneaux 2023/2024

"Tétard"(à partir de 6 ans) (1 cours)	
Lundi	17h15 - 18h00
Mercredi	12h15 - 13h00
Mercredi	18h00 - 18h45

"Grenouille" (1 cours)	
Mardi	17h00 - 17h45
Mercredi	13h00 - 13h45
Mercredi	15h15 - 16h00

"Poisson" (1 cours)	
Lundi	18h00 - 18h45
Mardi	17h45 - 18h30
Mercredi	13h45- 14h30

"Dauphin" (1 cours)	
Lundi	18h00 - 18h45
Mercredi	14h30 - 15h15
Vendredi	17h00 - 18h00

"Piranha" (2 cours) *	
** après test avec les entraîneurs*	
Mardi	18h30 - 19h30
Mercredi	18h45 - 19h30
Vendredi	17h00 - 18h00

"Requin" (3 cours) *	
** après test avec les entraîneurs*	
Mardi	18h30 - 19h45
Mercredi	18h45 - 19h30
Vendredi	17h00 - 19h00

"Jeune et Adolescent" (1 ou 2 cours)	
Mercredi	18h45 - 19h30
Vendredi	18h00 - 19h00

Adulte (1 ou 2 cours)	
Mardi (Natation)	19h15 - 20h00
Jeudi (Natation)	18h20 - 19h05
Samedi (Natation)	13h20 - 14h15
Samedi (Débutant) *	13h20 - 14h15
** après test avec les entraîneurs*	

REGLEMENT INTERIEUR *(à conserver par l'adhérent)*

Avant-propos :

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **CANSP** dont l'objet est de développer tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique de la natation sous toutes ses formes et au sens des disciplines prévues par la Fédération Française de Natation. Ce règlement est consultable sur les panneaux d'affichage de la piscine.

Article 1. Composition

L'association **CANSP** est composée :

- de membres adhérents,
- de membres adhérents usagers : bénéficiant des prestations proposées par le CANSP.

Article 2. Conditions d'inscription

Tout membre doit s'acquitter des frais d'adhésion à l'association. Les membres adhérents usagers s'acquittent, dès l'inscription, de la licence et de la cotisation définie dans la fiche tarifaire.

Le montant des tarifs est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute somme versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé.

Modes de paiements admis :

- Chèques, établis à l'ordre du CANSP,
- Espèces, faire l'appoint,
- Coupons sports, faire l'appoint
- Chèques vacances, faire l'appoint

L'inscription et l'accès au bassin ne pourront être valides qu'à réception du dossier complet : Fiche d'inscription dûment remplie, datée, signée et accompagnée de l'ensemble des pièces demandées.

Le port du bonnet est obligatoire lors des cours du CANSP.

L'association **CANSP peut** à tout moment accueillir de nouveaux adhérents usagers en fonction des places disponibles. Ceux-ci devront respecter la procédure d'inscription précitée.

Article 3. Cours

Les cours ont lieu dans les créneaux horaires définis par le service des sports de la Mairie de Saint Fargeau Ponthierry. Tous les cours sont dispensés hors périodes de vacances scolaires.

Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir à la demande des gestionnaires (entretien, travaux…)

Il ne saurait être question de remboursement si pour une raison quelconque les cours ne pouvaient être assurés d'une manière passagère ou prolongée.

Pour des raisons de sécurité, le rattrapage d'un cours ne peut se faire qu'avec l'accord de l'entraîneur du cours concerné. Cela ne peut se produire qu'à titre exceptionnel.

Article 4. Exclusion

Dans un souci de respect mutuel, tout membre s'engage à respecter le confort de chacun.

Les adhérents devront également respecter les règles d'usage de la piscine. Tout manquement à ces règles obligera les responsables du Conseil d'Administration à leur demander de quitter le bassin immédiatement, voire définitivement.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure de l'association toute personne dont l'attitude ou le comportement risquerait de gêner la communauté et ceci sans dédommagement concernant ses frais d'inscription (cf. Article 2).

La douche et le port du bonnet sont obligatoires pour entrer dans le bassin. Les adhérents sont tenus de respecter les consignes et la discipline demandées par les entraîneurs.

Le non-respect de ces consignes pourrait entraîner la radiation de l'adhérent sans indemnisation.

Article 5. Assurance

Le paiement de la licence annuelle permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile qui couvre tout adhérent (licence Fédération Française de Natation).

Article 6. Responsabilité

La responsabilité du club ne saurait être engagée en dehors de la durée des cours.

Le club n'est pas responsable des vols ou pertes qui pourraient se produire dans l'enceinte de la piscine.

Article 7. Obligations

A) De l'adhérent :

- Si le certificat médical ou le questionnaire médical n'est pas fourni lors du premier cours, les nageurs resteront en bord de bassin.
- L'adhérent donne l'autorisation au club de diffuser toute image faite lors des cours et manifestations. Dans le cas contraire, **l'adhérent remettra avant le 1er cours en mains propres au Président, ou Secrétaire ou Trésorier de l'association**, un courrier de refus de diffusion d'image.

B) Du CANSP :

- Le présent règlement intérieur est transmis à chaque adhérent ou famille au verso de la FICHE A CONSERVER PAR L'ADHERENT, avec la fiche d'inscription ou de réinscription.

Rappel : la signature de la FICHE D'INSCRIPTION vaut acceptation du présent règlement.